



Problème assurance habitation

Par **tif tif**, le **20/11/2012 à 11:58**

Bonjour

en mars 2012, nous avons acheté une vieille maison de village à restaurer, en état de ruine. Nous avons souscrit à une assurance a la banque postale IARD, avec la garantie responsabilité civile

Nous faisons les travaux nous-même

notre maison est mitoyenne de 3 côtés

le 02/10/12, suite à un week end où il a beaucoup plu, notre maison s'est complètement effondrée vers l'intérieur: toiture, 2ème etage et 1er étage, tout est tombé au milieu.

le problème c'est que cet effondrement a crée des dégats sur les murs des voisins mitoyens.

la mairie a fermé la rue car il y une mise en péril imminent, nous avons un délai de 2 mois pour faire les travaux confortatifs sur les murs des voisins pour éviter l'aggravation des dégats et mettre en sécurité la façade qui menace de tomber sur le voisin d'en face

Un expert a conclu que l'effondrement est dû à nos travaux, on a cassé le mauvais mur(donc on est sous couverture de responsabilité civile)

le litige: notre assurance veut bien prendre en charge les dégats créés chez les 3 voisins mitoyens mais refuse de prendre en charge la démolition de notre maison(même si cela fait parti de la mise en sécurité de la maison)ou même les travaux confortatifs des murs des voisins si ceux-là doivent être effectué du coté de notre maison.

Il y en a pour quelque milliers d'euros de travaux, je n'ai pas cet argent

De plus si le délai du péril est dépassé et que je n'ai pas fait les travaux de mise en sécurité, la mairie fera appel à une entreprise et m'enverra la facture à moi!

Quel recours j'ai pour que mon assurance prenne tout en charge?

Aidez moi svp!

Par **chaber**, le **20/11/2012** à **13:38**

bonjour

[citation]Un expert a conclu que l'effondrement est dû à nos travaux, on a cassé le mauvais mur(donc on est sous couverture de responsabilité civile)

le litige: notre assurance veut bien prendre en charge les dégats créés chez les 3 voisins mitoyens mais refuse de prendre en charge la démolition de notre maison(même si cela fait parti de la mise en sécurité de la maison)ou même les travaux confortatifs des murs des voisins si ceux-là doivent être effectué du coté de notre maison. [/citation]

Vous faites des travaux vous-même et vous occasionnez des dommages chez les voisins: l'assurance responsabilité civile prend en charge leurs dommages.

L'assurance n'est pas vocation à prendre en charge les travaux complémentaires.

Il appartient à l'assuré de prendre toutes mesures pour éviter une aggravation (relire vos conditions générales)

Le maire est dans son rôle de vous imposer les mesures de sécurité. Elle procédera à la démolition et vous fera parvenir la facture

Par **tif tif**, le **20/11/2012** à **14:42**

vous n'avez pas bien compris mon problème.

l'assurance refuse de prendre en charge les travaux qui doivent être faits pour les voisins pour mettre en sécurité leur habitation si on doit passer par chez moi pour les faire.

Par **chaber**, le **26/11/2012** à **17:23**

Votre assureur, comme vous le mentionnez, prend en charge les dommages occasionnés chez les voisins.

Les travaux d'étalement, pour éviter une aggravation, sont à votre charge